



## Charte du bénévole

Tout bénévole accueilli au sein de l'Association L'Écran Réolais se voit remettre et signe la présente charte qui définit le cadre de ses relations avec l'Association, les salariés permanents et les autres bénévoles, ainsi que les droits et devoirs de chacune des parties.

Le bénévolat est l'engagement libre et non rétribué de personnes qui agissent, pour d'autres ou pour l'intérêt collectif, dans un cadre qui va au-delà de l'entraide familiale ou amicale.

Le bénévole est donc celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service d'un tiers ou de la communauté. A ce titre, le bénévole de l'Écran Réolais donne librement de son temps et de ses compétences.

Depuis la création de L'Écran Réolais, les bénévoles ont contribué à la réalisation de nombreux projets. L'Association reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et de terrain. Elle croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

### **L'Association s'engage à:**

- Accueillir et considérer le bénévole comme un collaborateur à part entière dans le cadre des missions qui lui sont confiées et qu'il accepte de porter.
- Lui donner une information claire sur les missions de l'Association, le fonctionnement et l'objet de la structure dans laquelle il inscrit son action et à lui remettre le Règlement Intérieur.
- Lui confier une activité qui correspond aux besoins de l'Association tout en conjuguant ses envies, ses compétences et sa disponibilité.
- L'aider à s'insérer et à s'épanouir au sein de l'association.
- L'accompagner dans son activité en lui associant un référent.
- Valoriser son action.
- Remettre chaque année au bénévole une attestation de son engagement s'il en fait la demande.
- Souscrire une assurance responsabilité civile relative à l'activité des bénévoles.
- Informer le bénévole des formations auxquelles il peut participer.
- Lui accorder la gratuité sur toutes les séances, sous réserve de la présence d'au moins un spectateur payant à cette séance.

## Le bénévole s'engage à :

- Effectuer une période d'observation avant son engagement dans l'Association
- Prendre connaissance du règlement Intérieur de l'Association
- Adhérer à l'Association, être à jour de sa cotisation et respecter le règlement
- Assurer au minimum la permanence d'une séance par semaine au cinéma REX
- Anticiper son absence et assurer son remplacement
- Inscrire son action, au sein de l'Association du cinéma, au service des spectateurs dans le respect des orientations et de l'organisation mise en place par celle-ci.  
**Bienveillance, ponctualité et diplomatie** sont de rigueur
- Contribuer au développement de l'Association dans un esprit de valorisation, être solidaire aux côtés de l'Association et en assurer la promotion
- Réfléchir à des projets dans les commissions auxquelles il adhère
- Participer aux réunions d'équipe. En cas d'empêchement prévenir de son absence
- Respecter, tant en interne qu'à l'extérieur de l'Association, la confidentialité des propos et des informations recueillies dans l'exercice de son action, et ainsi ne pas nuire aux intérêts de l'Association, de ses professionnels, ni des autres bénévoles

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment mais s'engage, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable

En cas de non-respect de la présente charte par le bénévole, l'Association pourra revoir avec lui son engagement et son activité.

Fait à ..... , le .....

Nom, prénom : \_\_\_\_\_

Signature du bénévole  
Précédé de la mention « lu et approuvé »

Nom et signature du (de la) président (e)